



Présentation de la Stratégie pancanadienne pour la gestion des effluents d'eaux usées municipales

Le comité sur l'eau rencontre un représentant du MDDEP

Le 18 septembre 2009, monsieur Didier Bicchi du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) venait nous présenter la *Stratégie pancanadienne pour la gestion des effluents d'eaux usées municipales*. Comme monsieur Bicchi l'expliquait, la Stratégie vise principalement les municipalités. Cependant, elle affectera également les entreprises en imposant de nouvelles normes. En effet, la Stratégie établit des normes de performance nationale (NPN) garantissant une qualité minimale de l'effluent rejeté par les réseaux municipaux, incluant les débordements d'égouts unitaires et domestiques.

Toute entreprise désirant mettre en place une nouvelle installation de traitement des eaux ou moderniser une installation existante, en autant qu'elle soit raccordée à un réseau municipal, devra s'assurer que l'installation respecte les normes au moment de son autorisation. De plus, la réglementation provinciale donnera priorité au contrôle de la pollution des effluents à la source, conférant la responsabilité aux municipalités de déterminer ce qui est rejeté dans leurs réseaux et d'exiger un pré-traitement

si nécessaire. Les entreprises rejetant des eaux usées industrielles dans les réseaux municipaux seront donc particulièrement affectées.

À ce jour, le Québec, Terre-Neuve, le Labrador et le Nunavut n'ont toujours pas signé la Stratégie, mais le Québec appuie ses principes et s'applique déjà à sa mise en œuvre. Le Québec souhaite un guichet unique au niveau de l'administration des procédures ainsi qu'une garantie de financement à long terme avant de signer la Stratégie.

Pour donner effet à la Stratégie, la réglementation fédérale sera adoptée en vertu de la *Loi sur les pêches* et sera pré-publiée pour commentaires en décembre 2009. Au niveau provincial, la réglementation sera adoptée en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et sera publiée pour commentaires à l'automne 2010.

La présentation de monsieur Bicchi est maintenant disponible sur notre site internet dans la section « Publications ».

BIENVENUE AUX NOUVEAUX MEMBRES DU CPEQ

Industries Lassonde inc. est un leader canadien dans le développement, la fabrication et la commercialisation d'une vaste gamme de jus et boissons de fruits et de légumes, de sauces et de bouillons à fondue. Elle fabrique et commercialise également certains produits alimentaires spécialisés en plus de conditionner et de commercialiser des vins importés de divers pays.

Le Bureau de promotion des produits forestiers du Québec fait la promotion de l'exportation des produits du bois du Québec. Le Bureau représente plus de 200 entreprises oeuvrant dans ce secteur, offrant un accès direct à une large gamme de produits du bois.

DANS CE NUMÉRO

Activités du CPEQ	
<i>Stratégie pancanadienne pour la gestion des effluents d'eaux usées municipales</i>	1
<i>Midi du développement durable- Cirque du Soleil</i>	2
<i>Conférence sur le bâtiment vert</i>	3
<i>Midi du développement durable à Québec</i>	5
<i>Formation sur le marché du carbone</i>	6
Tableau d'Honneur du CPEQ	7
Activités provinciales	
<i>Accord de commerce et de coopération entre l'Ontario et le Québec</i>	8
Activités fédérales	
<i>Projet de loi sur la responsabilité des sociétés minières</i>	9
<i>Projet de loi sur la prévention des changements climatiques</i>	10
<i>Projet de loi sur la protection des bassins hydrographiques</i>	10
Activités internationales/autres provinces	
<i>États-Unis: l'EPA propose un règlement afin de limiter les émissions de GES</i>	11
Évènements du CPEQ	11
Autres évènements	12

PREMIER MIDI DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'AUTOMNE

Le Cirque du soleil présente sa démarche de développement durable

Le 9 septembre 2009, monsieur Gil Favreau, directeur de l'action sociale et de la coopération internationale, venait nous présenter la démarche de développement durable du Cirque du Soleil. Monsieur Favreau a débuté sa présentation en nous rappelant les origines du Cirque dont l'épopée a commencé par une troupe de forains présentant des spectacles de rue. L'âme d'artiste du Cirque est non seulement toujours au cœur de son succès, mais la nature grégaire de cet art a conduit le Cirque vers son « engagement citoyen » actuel. En effet, à travers son art et ses programmes orientés vers les citoyens, le Cirque cherche à s'engager auprès des communautés où il présente sa programmation. De plus, puisque l'art a toujours été un véhicule de questionnement, d'inspiration et de vision au niveau des changements sociaux, le Cirque se veut un artiste engagé, tout comme tant d'autres.

Au-delà de l'identité même du Cirque, son statut d'entreprise privée ainsi que la forte volonté du propriétaire et leader unique de l'entreprise d'en faire un véhicule d'action sociale a fortement in-

fluencé la direction et le succès des programmes environnementaux et sociaux.

Monsieur Favreau a ensuite souligné la taille comparativement petite du Cirque, le qualifiant de « PME flamboyante ». En effet, le Cirque compte près de 4000 employés à travers le monde. De par sa taille et la nature de ses activités, l'impact du Cirque est relativement limité, cependant la direction s'est non seulement engagée à limiter les impacts environnementaux, mais aussi à utiliser les activités du Cirque afin de créer des impacts positifs.

Par exemple, le Cirque inclut des considérations de justice sociale dans ses négociations avec ses partenaires locaux. Ces considérations peuvent inclure les conditions de travail des employés qui travailleront sur le chantier du Cirque ainsi que le traitement des populations avoisinantes. Afin d'assurer que ces considérations soient incluses de façon systématique et cohérente dans les contrats avec les partenaires, le Cirque travaille présentement à l'élaboration d'une clause de responsabilité sociale qui ferait partie intégrante de tout contrat. De telles exigences peuvent non seulement améliorer certaines conditions de façon ponctuelle, mais peuvent aussi stimuler d'importants dialogues qui sensibilisent et stimulent la créativité face aux problématiques.

Le Cirque travaille aussi à l'élaboration d'une politique d'approvisionnement durable ainsi qu'à un processus de certification de ses quelque 4000 fournisseurs. La certification prendra en compte la taille des entreprises ainsi que l'importance des échanges avec le Cirque en termes de volume, de type de produit fourni ainsi que de ses spécificités. Le Cirque a débuté l'élaboration de la certification en demandant à ses fournisseurs de remplir un questionnaire et on analyse présentement les premiers résultats. Le Cirque explore aussi le domaine des investissements responsables.



Monsieur Gil Favreau et Madame Hélène Lauzon

Suite à la page 5

CONFÉRENCE SUR LE BÂTIMENT VERT

Le 24 septembre, le CPEQ réunissait cinq conférenciers de calibre afin de présenter à nos membres les facettes du bâtiment « vert ». Madame Susan Rowley, présidente du Conseil du bâtiment durable du Canada, a débuté en présentant les principes de la certification Leadership in Energy and Environmental Design (LEED). LEED offre quatre niveaux de certification basés sur six catégories, soit l'aménagement écologique des sites, la gestion efficace de l'eau, l'énergie et l'atmosphère, les matériaux et ressources, la qualité des environnements intérieurs et l'innovation.

Des exigences minimales sont établies pour ces six catégories au-delà desquelles une entreprise peut accumuler des points. Le niveau de certification atteint dépend du nombre de points accumulés. Plusieurs types de certifications sont disponibles dont la certification pour bâtiments résidentiels. LEED prévoit de plus le dévoilement de la certification pour le développement des quartiers en 2010.

La certification LEED a connu un essor important au cours des dernières années. Certaines institutions financières reconnaissent désormais les projets LEED en leur conférant certains avantages, et certaines villes leur offrent des crédits de taxes. Monsieur Bourassa, président de l'Ordre des architectes, met cependant les professionnels en garde contre toute promesse au niveau de l'atteinte d'une certification. En effet, des clients qui auraient reçu la promesse d'une certification et donc d'un crédit de taxe qui ne se réaliserait pas pourraient poursuivre pour promesse professionnelle non tenue.

Monsieur Bourassa a ensuite débuté sa présentation avec une discussion élargie du bâtiment vert. Selon lui, les bâtiments constituent la source de 48% des émissions de gaz à effet de serre au Canada. Il est donc essentiel de les rendre aussi « verts » que possible. La certification LEED est l'un des outils disponibles. D'après monsieur Bourassa, un processus de certification se doit d'être aussi indépendant que possible.

Toujours d'après monsieur Bourassa, la certification LEED est utile malgré le lobbying de l'industrie influençant ses critères, ne serait-ce que comme outil de sensibilisation et d'incitation à la mise en œuvre de démarches et de services environnementaux dans le domaine du bâtiment. Entre autres, la certification LEED pourrait contribuer à la mise à jour de la réglementation municipale qui

freine présentement la mise en œuvre de pratiques environnementales au niveau des bâtiments. Par exemple, les règlements municipaux interdisent fréquemment les panneaux solaires, la géothermie ainsi que les toits verts.

Monsieur Bourassa a de plus discuté de l'importance de considérer les matériaux ainsi que leur provenance et en a profité pour présenter les travaux de la coalition bois qui a pour but de ramener la construction en bois au Québec.

Le docteur Cécile Bulle, chercheure au Centre interuniversitaire de recherche sur le cycle de vie des produits, procédés et services (CIRAIG), nous a ensuite présenté l'analyse du cycle de vie appliquée au bâtiment vert. L'analyse du cycle de vie peut être utilisée afin de quantifier et de comparer les impacts de différentes options, tant au niveau des processus de construction que du choix des matériaux. Pour ce faire, une analyse de cycle de vie quantifie les impacts négatifs des différents scénarios considérés sur les « ères de protection », soit la santé humaine, les systèmes écologiques, les changements climatiques ainsi que les ressources naturelles. Les scénarios sont donc comparables au niveau de leurs résultats nets sur l'environnement.

L'analyse du cycle de vie est particulièrement utile lorsque l'on recherche une réduction nette d'impact d'un projet ou de la production d'un bien, afin d'éviter les déplacements d'impacts d'une étape du cycle de vie à une autre, ou d'un endroit à un autre.

Le docteur Bulle a ensuite démontré, grâce à deux exemples d'études, que les impacts environnementaux dépendent souvent du contexte politico-géographique. En effet, dans le cadre d'une étude comparant les impacts de différents types de murs, la prise en compte du contexte politico-géographique démontrait que les murs moins efficaces au niveau de la rétention de la chaleur comportaient des impacts environnementaux plus élevés aux États-Unis qu'au Québec en raison du mode de production d'énergie.

Les analyses de cycle de vie utilisant des données génériques peuvent donc fournir des indications utiles, mais elles peuvent aussi omettre des nuances importantes.

Suite à la page 4

CONFÉRENCE SUR LE BÂTIMENT VERT

Suite de la page 3

Le docteur Bulle a fait valoir que l'approche de l'analyse du cycle de vie et les certifications environnementales comme LEED sont des outils complémentaires. En effet, les points attribués lors d'une certification LEED ne sont pas proportionnels aux bénéfices environnementaux et dans certains cas, peuvent même avoir un résultat net négatif. Madame Bulle reconnaît cependant que les certifications agissent comme incitatifs et sont mobilisatrices de changements.

Deux de nos membres nous ont ensuite présenté leur démarche dans le domaine des bâtiments verts. Monsieur Daniel Gagné, chef divisionnaire en Responsabilité d'entreprise et environnement chez Bell Canada, nous a présenté les trois nou-

rassemblement des employés et les télécommunications devraient permettre de réduire les déplacements et donc les émissions de gaz à effet de serre. De plus, la conception des bâtiments ainsi que l'intégration de technologies efficaces devraient réduire la consommation d'énergie.

Au moment de la prise de décision, Bell recherchait les meilleures pratiques disponibles ainsi qu'un processus qui offrirait une certaine reconnaissance publique. La certification LEED était alors en pleine émergence. Monsieur Gagné a souligné que le projet a nécessité une sensibilisation de toutes les parties ainsi que des négociations avec le propriétaire des édifices puisque Bell se positionnait comme locataire à long terme des nouveaux édifices. D'après monsieur Gagné, les objectifs recherchés ont été atteints, tant au niveau

des économies d'énergie que de la collaboration et la productivité des employés. Monsieur Gagné a aussi souligné que Bell s'efforce de gérer l'ensemble de son parc immobilier de façon responsable.



De gauche à droite: monsieur Bérubé, madame Bulle, madame Lauzon, monsieur Gagné, madame Rowley et monsieur Bourassa.

Monsieur Simon Bérubé, directeur principal, aménagement et communication, a ensuite présenté l'expérience de Sobeys. À travers de multiples projets de nouvelles installations et de rénovations, l'équipe de Sobeys a pu développer un savoir-faire et une expertise qu'ils continuent à appliquer au service de leurs franchisés. D'après monsieur Bérubé, la certification LEED a surtout fourni une démarche structurée qui pousse toutes les parties concernées à travailler ensemble afin

veaux campus de Bell certifiés LEED « Nouveaux bâtiments ». Ces nouveaux campus s'inscrivent dans la stratégie d'entreprise de Bell au niveau des ressources humaines, du développement durable et du climat. En effet, les nouveaux campus devaient rassembler les employés et leur offrir un environnement de travail favorisant l'innovation et l'esprit d'équipe grâce entre autres à l'application des nouvelles solutions de télécommunications de Bell. À l'égard des changements climatiques, le

que la conception et la construction du bâtiment se fasse de manière intégrée.

Suite à la page 7

MIDI DU DÉVELOPPEMENT DURABLE À QUÉBEC

Dans le cadre de notre série « Les Midis du développement durable », nous vous invitons exceptionnellement à une session qui se tiendra à Québec le 27 octobre 2009.

Nous aurons le plaisir d'accueillir monsieur Jean-François Barsoum, chef du Groupe-conseil Écologie et innovation de IBM Canada qui présentera l'expérience et la collaboration d'IBM avec des organisations des secteurs privé et public pour assurer une gestion systémique et « intelligente » de l'énergie, de l'eau et du carbone, et relever ainsi

les défis du développement durable de demain. Madame Claude Maheux Picard, ing., directrice technique du Centre de transfert technologique en écologie industrielle présentera pour sa part, à l'aide d'exemples concrets, la façon d'appliquer en entreprise les principes d'écologie industrielle.

L'activité se tiendra à l'hôtel Delta Québec, à Québec, salle Lauzon, 690, boulevard René-Lévesque Est, de 12h00 à 14h30. Nous vous invitons à vous inscrire dès maintenant via la section « Activités » de notre site internet.

PREMIER MIDI DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'AUTOMNE

Le Cirque du soleil présente sa démarche de développement durable

Suite de la page 2

De plus, le Cirque investit directement dans les communautés où il se produit. En effet, le Cirque retient 1% de ses revenus bruts afin d'en réinvestir la moitié dans la Fondation One Drop et l'autre moitié dans des programmes de responsabilité sociale.

Une partie des recettes des spectacles est souvent versée aux communautés hôtes afin qu'elles se munissent de ressources supplémentaires, souvent axées vers les jeunes, comme des psychoéducateurs et travailleurs de rue. Certains des programmes de responsabilité sociale existent depuis plusieurs années, dont les partenariats avec Jeunesse du Monde et Oxfam afin de financer des programmes dans les pays en voie de développement. Les efforts du Cirque pour raviver et embellir le quartier St Michel à Montréal, lieu choisi de son siège social et l'un des quartiers les plus défavorisés au Québec, constituent un autre exemple de l'engagement du Cirque.

Ces programmes utilisent le savoir-faire et l'art du Cirque pour rejoindre les jeunes et leur donner des moyens d'expression et de réflexion afin de susci-

ter une prise de conscience et de choix.

Au niveau environnemental, le Cirque se concentre principalement sur la réduction de sa consommation en énergie, l'efficacité du transport et le traitement des matières résiduelles. Le Cirque finance présentement un projet de recherche et développement afin de modifier la charpente et la conception des chapiteaux et réduire la consommation d'énergie des spectacles.

Quand au transport, les tournées constituent un enjeu névralgique en raison des déplacements non seulement des artistes mais aussi des chapiteaux, décors et équipements divers. Le Cirque travaille donc à réduire les volumes de marchandises à déplacer ainsi que les distances parcourues grâce à une planification optimale. Finalement, le Cirque souhaite implanter des processus de gestion des matières résiduelles qui permettraient de recourir au recyclage de manière systématique malgré les grandes différences géographiques au niveau des moyens disponibles.

La présentation du Cirque est maintenant disponible sur notre site internet, dans la section « Publications ».

SESSION DE FORMATION SUR LE MARCHÉ DU CARBONE

Les 10 et 11 septembre 2009, le CPEQ offrait une session de formation sur le marché du carbone en collaboration avec le ministère du Développement économique, de l'Innovation et Exportation (MDEIE). Cette session de deux jours couvrait les principes de fonctionnement d'un marché du carbone ainsi qu'une mise à jour sur la situation canadienne.

Nos formateurs ont débuté la première journée en exposant les bases de la problématique des changements climatiques. Ils ont ensuite révisé les grandes lignes des dispositions du Protocole de Kyoto ainsi que les fondements d'un marché du carbone et ses principes de fonctionnement de base.

Ce faisant, nos formateurs ont souligné qu'un marché du carbone peut seulement fonctionner à deux conditions : la mise en place d'une réglementation limitant les émissions des grandes entreprises ainsi que la mise en place de mécanismes de marché attribuant une valeur à la tonne de CO₂e.

Nos formateurs ont ensuite illustré les critères de reconnaissance des projets qui peuvent créer des crédits compensatoires grâce à des études de cas. Ces études de cas illustraient des projets possibles dans divers domaines dont la foresterie, le transport et les mines.

La formation s'est terminée avec un survol de l'état actuel des marchés nord-américains ainsi que de la marche à suivre pour transiger des crédits. Malgré l'absence de réglementation qui empêche l'essor d'un véritable marché du carbone au Canada, des crédits se transigent d'ores et déjà en raison de la spéculation des grands émetteurs et investisseurs. Le seul registre actuellement utilisé pour retracer les crédits au Canada ainsi qu'aux États-Unis est celui du « Canadian Standards Association ».

Cette formation sera mise à jour et offerte de nouveau en 2010. Elle sera annoncée sur notre site internet dans le calendrier de nos activités.



De gauche à droite: monsieur François Roberge (Enviro-accès), madame Namat Elkouche (CSA), monsieur Jean Nolet (ÉcoRessources), madame Hélène Lauzon (CPEQ).

CONFÉRENCE SUR LE BÂTIMENT VERT

Suite de la page 4

Monsieur Bérubé a présenté plusieurs exemples de projets et souligné les innovations technologiques ainsi que les efforts de questionnement et de recherche de l'efficacité au niveau de la conception des projets. Par exemple, le réaménagement des horaires de changement des quarts de travail afin d'éviter le dédoublement et donc permettre un nombre réduit d'espaces de stationnement, ainsi que l'utilisation d'un toit réfléchissant et de la technologie « Free Cooling », qui utilise l'air extérieur en hiver pour réfrigérer un entrepôt, constituent quelques illustrations de la capacité d'innovation de Sobeys.

Monsieur Bérubé a souligné que les projets avaient tous été rentables et plusieurs avaient même en-

gendré des coûts moindres dès la construction. Sobeys travaille maintenant à remplacer les gaz réfrigérants polluants de leurs supermarchés par des systèmes alimentés au CO₂.

Monsieur Bérubé a souligné l'importance de bénéficier d'un agent de coordination des projets qui pousse les équipes à repenser toutes les facettes d'un projet afin de trouver les meilleures solutions. Il est aussi important de s'assurer que les utilisateurs ainsi que les équipes d'entretien des systèmes soient sensibilisés et éduqués adéquatement.

Les présentations de nos cinq conférenciers sont maintenant disponibles dans la section « Publications » de notre site internet.

TABLEAU D'HONNEUR DU CPEQ

Monsieur Simon Bérubé, Directeur principal, aménagement et communication chez Sobeys, a remporté un prix spécial du concours Excellence MIEUX CONSOMMER 2009 d'Hydro-Québec pour ses accomplissements en terme d'efficacité énergétique.

Gaz métro a publié cette année son premier bilan de développement durable et a reçu un prix dans la catégorie Engagement social dans le cadre du Prix québécois de l'entreprise citoyenne organisé par Korn/Ferry International, National et le magazine L'Actualité.

Xstrata inc a été nommé leader du secteur minier en développement durable pour l'année 2009 par l'index de durabilité Dow Jones.

Madame Géhin, Présidente d'Ozone, et madame Gélina, associée chez Deloitte, sont toutes deux en nomination pour le prix Femmes d'affaires du Québec.

Toutes nos félicitations!

ACTIVITÉS PROVINCIALES



ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

Accord de commerce et de coopération entre l'Ontario et le Québec

Le 11 septembre 2009, les premiers ministres du Québec et de l'Ontario signaient un accord de marché commun à l'issue d'une rencontre conjointe des conseils des ministres de ces deux provinces. Cet accord vise la coopération et l'harmonisation réglementaire et législative entre les deux provinces afin de promouvoir le libre-échange. En plus de dispositions générales sur la coopération économique et réglementaire, l'accord traite spécifiquement de plusieurs secteurs dont celui de l'énergie, de l'environnement et du développement durable.

Au chapitre des dispositions générales, l'accord prévoit que les parties devront se consulter au sujet de leurs projets de réglementation, mener conjointement les recherches sur les impacts de ces projets et harmoniser la réglementation et ses exigences dans la mesure du possible. L'accord crée de plus l'obligation pour les deux provinces de s'assurer que leurs politiques, lois, règlements et programmes ne soient pas discriminatoires et ne créent pas d'obstacles au libre-échange entre les deux provinces. Certaines mesures peuvent cependant être exemptées de cette exigence à condition de respecter une liste de critères, dont celui de l'existence d'un objectif légitime. La protection de l'environnement et la sécurité du public se trouvent incluses dans la liste des objectifs légitimes acceptés.

Au niveau de la coopération économique, l'accord cible plusieurs activités dont la représentation conjointe des enjeux du secteur manufacturier auprès du gouvernement fédéral ainsi que la collaboration pour contrôler les émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du « Western Climate Initiative ».

Le chapitre traitant de la coopération en matière d'énergie vise à améliorer l'efficacité économique du secteur ainsi qu'à augmenter la fiabilité des infrastructures et de l'offre. Pour ce faire, les parties s'engagent entre autres à partager les connaissances et à collaborer dans les dossiers relatifs à l'efficacité et la conservation énergétique, ainsi qu'à travailler conjointement tant à l'élaboration de politiques relatives aux énergies renouvelables qu'à la

recherche et au développement des technologies. Un plan de travail basé sur les objectifs de ce chapitre devra être adopté par les deux provinces en mars 2010.

Le chapitre concernant l'environnement et le développement durable vise principalement à baliser la relation entre le libre-échange et la responsabilité des parties de légiférer sur le plan environnemental. L'accord reconnaît le droit de chaque partie d'adopter des normes environnementales différentes afin de protéger ou d'améliorer la qualité de leur environnement respectif. De plus, contrairement à plusieurs accords de libre-échange existants, l'accord Ontario-Québec affirme explicitement que l'absence de certitude scientifique quand à l'utilité d'une mesure environnementale ne constitue pas une justification suffisante pour considérer ladite mesure comme une violation. Cette disposition semble constituer une reconnaissance implicite du principe de précaution. Cependant, les parties sont chargées de s'assurer qu'une mesure environnementale n'est pas plus restrictive à l'égard du commerce que nécessaire à l'atteinte d'un objectif légitime, ce qui pourrait se révéler subjectif.

L'accord prévoit l'harmonisation de la réglementation concernant les normes d'émission sur les véhicules lourds ainsi que le développement conjoint de réglementation et de programmes concernant la responsabilité élargie des producteurs. Sur ce dernier point, les parties adoptent entre autres principes directeurs l'élargissement de la responsabilité des producteurs, la reconnaissance de la hiérarchie des 3 RVE, l'internalisation des coûts environnementaux, l'écoconception, l'établissement d'objectifs de performance ainsi que l'incorporation d'exigences de traçabilité des produits récupérés.

Suite à la page 9

ACTIVITÉS PROVINCIALES



ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

Accord de commerce et de coopération entre l'Ontario et le Québec

Suite de la page 8

Au chapitre du règlement des différends, l'une ou l'autre des provinces peut demander la tenue de consultations concernant une mesure qu'elle pense être en violation avec l'accord. Les consultations ainsi que toute documentation pertinente doivent cependant demeurer confidentielles, ce qui implique que ni les citoyens ni le secteur privé ne serait informé. Si les consultations ne règlent pas le différend, un comité spécial sera formé à partir des listes de personnes ressources établies en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur. Ce comité spécial sera composé soit de trois membres soit d'un seul si les provinces en conviennent, et ne peut obtenir de renseignements ou de conseils d'autres groupes pertinents sans l'approbation des deux parties.

Le comité spécial doit trancher sur l'allégation de violation de l'Accord et proposer des recommandations afin de résoudre la situation et donc de retirer ou de modifier la mesure problématique. La province plaignante peut demander la constitution d'un comité spécial d'appel pour réviser le premier juge-

ment seulement pour un motif d'erreur de droit, de non-respect des règles de justice naturelle ou d'un questionnement au niveau de la compétence du comité spécial. Une province qui ne se conforme pas à un jugement de non-conformité s'expose à des sanctions monétaires d'un maximum de dix millions de dollars, ainsi qu'à des mesures punitives de l'autre partie.

Bien que ni les plaintes ni les étapes de la résolution ne peuvent être rendues publiques, le rapport final de tout comité spécial doit l'être dans les trente jours suivant sa présentation au Secrétariat.

L'Accord entrera en vigueur le 1er octobre 2009, sous réserve des dispositions concernant la coopération réglementaire qui entreront en vigueur en mars 2010. Pour plus de détails, veuillez consulter le texte de l'accord, disponible dans la section « Publications » de notre site internet sous la rubrique « Autres ».

ACTIVITÉS FÉDÉRALES



RESPONSABILITÉ SOCIALE

Projet de loi sur la responsabilité des sociétés minières, pétrolières ou gazières dans les pays en développement

Le projet de loi C-300, *Loi sur la responsabilisation des sociétés à l'égard de leurs activités minières, pétrolières ou gazières dans les pays en développement*, est présentement sous étude par le comité des affaires étrangères et du développement international. Ce projet vise à promouvoir la responsabilité sociale des entreprises canadiennes des secteurs minier, pétrolier et de gaz dans le cadre de leurs activités dans les pays en développement, notamment au niveau des pratiques environnementales et du respect des droits de la personne. Le projet attribue aux

ministres des Affaires étrangères et du Commerce international la responsabilité de recueillir, d'examiner et de publiciser les plaintes, d'établir des lignes directrices relatives aux normes de responsabilité des entreprises et de publier régulièrement des rapports sur les impacts de cette loi.

Pour plus de détails, veuillez consulter le texte du projet de loi, disponible dans la section « Publications » de notre site internet.

ACTIVITÉS FÉDÉRALES



CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Projet de loi sur l'acquittement des responsabilités du Canada

Le projet de loi C-311, *Loi visant à assurer l'acquittement des responsabilités du Canada pour la prévention des changements climatiques dangereux*, est présentement sous étude par le comité permanent sur l'Environnement et le développement durable. Présenté en première lecture à la Chambre des communes en février 2009, ce projet vise à assurer que le Canada s'acquitte de ses responsabilités et de ses engagements envers la communauté internationale au niveau des changements climatiques.

Le projet de loi reconnaît que le dioxyde de carbone, le méthane, l'oxyde nitreux, les hydrofluorocarbures, certains hydrocarbures perfluorés ainsi que l'hexafluorure de soufre

constituent des gaz à effet de serre. Le projet propose de mettre en œuvre des cibles de réduction de 80% d'ici 2050 ainsi que de 25% d'ici 2020, le tout par rapport au niveau de 1990. Pour ce faire, le projet prévoit un plan intérimaire fixant des cibles intermédiaires pour 2015, 2020, 2025, 2030, 2035, 2040 et 2045. Ce plan devrait être révisé tous les cinq ans à partir de 2015. Le projet précise que la cible pour l'année 2015 doit être fixée au plus tard le 31 décembre 2009.

Pour plus de détails, veuillez consulter le texte du projet de loi, disponible dans la section « Publications » de notre site internet.

EAU

Projet de loi sur la protection des bassins hydrographiques

Le projet de loi S-211, *Loi exigeant que le ministre de l'Environnement crée, en collaboration avec les provinces, une agence habilitée à définir et à protéger les bassins hydrographiques du Canada qui seront les sources d'eau potable des générations futures*, est présentement sous étude par le comité des affaires juridiques et constitutionnelles.

Ce projet prévoit la conclusion d'un accord fédéral-provincial qui créerait une agence chargée de réglementer l'utilisation des bassins hydrographiques protégés en tant que sources

d'eau potable. Cet accord couvrirait entre autres le processus par lequel l'agence évaluerait les besoins en eau des municipalités et désignerait les bassins hydrographiques ainsi que le type de réglementation nécessaire afin de régir l'utilisation des terres situées dans les bassins protégés.

Pour plus de détails, veuillez consulter le texte du projet de loi, disponible dans la section « Publications » de notre site internet.

Activités internationales / Autres provinces



L'Environmental Protection Agency des États-Unis propose un règlement afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre

Le 30 septembre 2009, l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis publiait un projet de règlement qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) des grandes installations industrielles. Ce projet de règlement, qui serait adopté en vertu du Clean Air Act (CAA), assujettirait les installations émettant plus de 25 000 tonnes de CO₂e par année aux demandes de permis prévues par le CAA. Plus précisément, de nouvelles installations ou des installations existantes qui subiraient des modifications substantielles devront faire mettre à jour leurs permis. Pour ce faire, les exploitants devront démontrer que les installations intègrent les meilleures technologies et pratiques au niveau de l'efficacité énergétique et de la réduction des GES.

Les gaz reconnus dans le nouveau règlement sont le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitrique (N₂O), les hydrofluorocarbones

(HFCs), les perfluorocarbones (PFCs) et le sulfure d'hexafluorure (SF₆). Ce nouveau projet de règlement suit de près la mise en place des déclarations obligatoires de GES, annoncée le 22 septembre 2009. Le seuil d'assujettissement pour les déclarations est aussi de 25 000 tonnes de CO₂e, cependant la déclaration doit aussi inclure les éthers fluorés (HFE) ainsi que d'autres gaz fluorés tels le NF₃, en plus des gaz mentionnés ci-haut.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le texte intégral du projet de règlement disponible à l'adresse suivante :

<http://www.epa.gov/nsr/documents/GHGTailoringProposal.pdf>

Ainsi que le résumé fourni par l'EPA, disponible à l'adresse suivante :

<http://www.epa.gov/NSR/fs20090930action.html>

ÉVÈNEMENTS DU CPEQ

MIDI DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

IBM et Centre de transfert technologique en écologie industrielle

27 octobre, 12h00 à 14h30

Salle Lauzon, Hôtel Delta, Québec

ATELIER SUR LE MARKETING VERT

5 novembre, 8h30 à 12h00

Au bureau du CPEQ

MIDI DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Domtar et la Société des alcools du Québec

18 novembre, 12h00 à 14h00

À l'Hôtel Intercontinental

FORMATION DE BASE EN ENVIRONNEMENT

24 et 25 novembre, 8h30 à 16h45

Au bureau du CPEQ

COMITÉ CONJOINT CPEQ-MDDEP

Activité ouverte aux membres seulement

26 novembre, 9h30 à 13h00

À l'Hôtel Intercontinental

FORMATION SUR L'ANALYSE DU CYCLE DE VIE

2 et 3 décembre, 8h30 à 16h30

Au bureau du CPEQ

COMITÉ CONJOINT CPEQ-

ENVIRONNEMENT CANADA

Activité ouverte aux membres seulement

10 décembre, 9h30 à 13h00

À l'Hôtel Intercontinental

AUTRES ÉVÈNEMENTS

Conférence internationale en écologie industrielle – Construire le futur d'aujourd'hui

Les 14 et 15 octobre, CEGEP de Sorel-Tracy
Organisé par le Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTÉI)

Pour information :
http://www.cttei.qc.ca/conf_accueil.php

Colloque Produire et consommer autrement

Les 19 et 20 octobre, Montréal
Organisé par Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et RECYC-QUÉBEC

Pour information : www.ecoentreprises.qc.ca

32e Symposium sur les eaux usées et 21e Atelier sur l'eau potable

Les 27 et 28 octobre, Lévis
Organisé par RÉSEAU Environnement

Pour information :
<http://www.reseau-environnement.com/>

Congrès de l'Association québécoise d'évaluation d'impacts

Les 4 et 5 novembre, Montréal
Organisé par l'AQEI

Pour information :
<http://www.aqei.qc.ca/neuf/Congres2009.html>

Conférence «Climate Change –Measuring and Reducing Your Carbon Footprint in a Changing Regulatory Environment »

Les 9 et 10 novembre, Toronto
Organisée par l'Association canadienne de normalisation

Pour information: learningcentre.csa.ca/

Énergie 2009 : Écono et Écolo L'efficacité énergétique, un investissement profitable

Les 24 et 25 novembre, Toronto
Organisé par le PEEIC et les Manufacturiers et Exportateurs du Canada
Pour information : www.energy2009.ca

Ce bulletin est commandité par Ozone - Services-conseils en développement durable et marketing vert

OZONE
ozone-dd.com

POUR RÉUSSIR
VOTRE
VIRAGE VERT



Document publié par le Conseil patronal de l'environnement du Québec

640, rue St-Paul Ouest, bureau 206, Montréal, Québec, H3C 1L9

Tél.: (514) 393-1122 Fax : (514) 393-1146

Courriel: info@cpeq.org Site Internet: www.cpeq.org

ÉQUIPE DE PRODUCTION :

Édition : Hélène Lauzon

Rédaction et mise en page : Caroline Dufour

Ce Bulletin de nouvelles ne peut être reproduit sans la permission écrite du CPEQ. This newsletter is also available in English.

CPEQ Conseil Patronal de
l'Environnement du Québec